



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL du Lundi 13 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Roger BLANC-COQUAND, Maire**

Présents : Christophe VALLOIRE, Sophie MONNOIS, Brigitte VIOLA, Benoit TRUCHET, Noémie KURA

Représentés : Serge MICHEL donne procuration à Brigitte VIOLA
Richard DOMPNIER donne procuration à Roger BLANC-COQUAND

Absents : Jean-Michel MESCAM
Hassan BEN MANSOUR

Date de Convocation : 09/11/2023

Date d'affichage : 10/11/2023

Nombre de conseillers :

En Exercice : **10** Présents : **6** Votants : **8**

- Election du Secrétaire de séance : **Noémie KURA**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le **Procès-Verbal** du 18 septembre 2023 :

► **Il est approuvé à l'unanimité**

Il est donc arrêté et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance pour la publication

**Délibération n°
2023 11 13 1**

**CONVENTION DE PARTICIPATION 2023/2024
des charges de fonctionnement des élèves BOTTIERES
ECOLE JARRIER**

L'effectif total 2023/2024 des élèves des Bottières est de 10 élèves :

- 4 en classe de maternelle
- 6 en classe élémentaire

Conformément à l'article 3 de la convention, le tarif est révisé selon l'indice des prix à la consommation de mai 2023 : 116.54 € soit :

- 881.34 € par enfant en Maternelle
- 290.42 € par enfant en élémentaire

Le Montant de la participation pour l'année 2023/2024 :

- ▶ Maternelle : 4 x 881.34 € = 3 525.36 €
- ▶ Élémentaire : 6 x 290.42 € = 1 742.52 €

Total **5 267.88 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ▶ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de l'Ecole de Jarrier pour une participation 2023/2024 de 5 267.88 €

Délibération n° 2023 11 13 2	Servitude de passage du réseau eaux pluviales Lotissement les Hauts du Chosalet
---	--

Monsieur le Maire rappelle la création du réseaux eaux pluviales du Lotissement du haut du Chosalet traversant la parcelle ZT 129 appartenant à la Commune pour rejoindre le ruisseau du Bonrieux.

Il convient de valider cette servitude du réseau d'eaux pluviales au lotissement les Hauts du Chosalet

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ▶ **Approuve** la création de la servitude du réseau eaux pluviales
- ▶ **Dit** que cette servitude se fait sans indemnités
- ▶ **Dit** que les frais d'actes sont à la charge du Lotisseur
- ▶ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de servitude du réseaux eaux pluviales

Délibération n° 2023 11 13 3	Portage foncier de l'EPFL pour l'acquisition de biens immobiliers au Chef-Lieu
---	---

Monsieur le Maire informe que la Commune souhaite se porter acquéreur des parcelles ZT 290 - ZT 292- ZT 305 - ZT 432 au chef-Lieu et faire appel à l'EPFL (Etablissement Public Foncier) de la SAVOIE pour le portage financier avec une durée de six ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité 1 abstention Christophe VALLOIRE

- ▶ **Autorise** l'acquisition des parcelles ZT 290 - ZT 292- ZT 305 - ZT 432
- ▶ **Accepte** l'EPFL de la Savoie pour le portage financier de l'opération.
- ▶ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la Convention avec l'EPFL

Délibération n° 2023 11 13 4	Marché Public – Mission de Maitrise d'œuvre pour l'aménagement ZONE DE LOISIRS AUX BOTTIERES Signature du Marché – Versement des Primes
---	--

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un marché a été lancé pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la base de loisirs des Bottières.

Il précise qu'un avis d'appel public à la concurrence pour la phase candidature a été publié sur la période du 20 mars au 23 mai 2023 sur le profil d'acheteur www.ledauphine-legales.com et sur le Dauphiné Libéré édition Savoie.

A l'issue de la phase candidature, 3 candidats ont été sollicités pour remettre une offre pour le 05 septembre 2023.

L'ouverture des plis a eu lieu le 17 octobre dernier à 10h00, 3 offres ont été remises, après analyse des offres selon le Règlement de la Consultation (prix des prestations 20 % ; note technique 80%)

Le Maire propose de retenir l'offre présentée par le candidat suivant :

Nom candidat	Montant de l'offre de prix (HT)
ABEST INGENIERIE- 73400 UGINE	21 950.00 €

Le Maire indique également que le Règlement de la consultation prévoit le versement d'une prime de 3000 euros HT pour chaque participant à la consultation lors de la seconde phase, étant précisé que la rémunération du candidat attributaire tiendra compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE**, conformément à l'analyse le marché à passer aux conditions tarifaires énoncées ci-dessus et précisées dans le marché, avec le candidat ABEST INGENIERIE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à son suppléant de droit, à signer le marché correspondant, les avenants éventuels, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- **VALIDE** le versement des primes aux deux candidats non retenus.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget.

Fin de la séance à 20h47

Le Maire, Roger BLANC-COQUAND